



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE CARCASSONNE

RÈGLEMENT DE LA BOURSE COMMUNALE D'AIDE A L'ACCÈS AUX PERMIS DE CONDUIRE B ET AM

ARTICLE 1 – OBJET DU DISPOSITIF

Dans le cadre de sa politique publique menée en faveur de la jeunesse, la commune propose une bourse aux permis de conduire B et AM, destinée à favoriser :

- L'autonomie et la mobilité des jeunes
- Leur accès à l'emploi et aux stages/alternances d'études,
- Leur engagement citoyen,
- Leur implication dans la vie locale.

En contrepartie d'une aide financière à l'obtention du permis de conduire, le bénéficiaire s'engage à réaliser une mission d'intérêt général, action bénévole qu'il aura choisi de mener.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prétendre à la bourse aux permis, les jeunes qui résident dans la commune de Carcassonne depuis au moins 1 an.

Les conditions requises pour candidater à la bourse au permis B sont :

- Être âgé de 16 à 25 ans ;
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière situé à Carcassonne et régulièrement agréé ;
- Être titulaire de l'examen du code de la route ;
- N'avoir jamais obtenu le permis B ;
- S'engager à réaliser 60 heures dans une action bénévole conformément à l'article 4 du présent règlement.

Les conditions requises pour candidater à la bourse au permis AM sont :

- Être âgé de 14 à 18 ans ;
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière situé à Carcassonne et régulièrement agréé ;
- S'engager à réaliser 10 heures dans une action bénévole conformément à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 – MONTANTS DE L'AIDE

La collectivité attribue une aide financière selon le quotient familial déclaré par le candidat et selon le permis présenté.

Le versement de l'aide est directement effectué auprès de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière choisi par le candidat, dans les conditions définies à l'article 2. Il est effectué en fin de parcours, si toutes les conditions sont vérifiées.

Permis B

Quotient familial	Aide
≤ 500 €	700 €
Compris entre 501 et 600€	630€
Compris entre 601 et 800€	560€
Compris entre 801 et 1 100€	450 €
≥ 1 101€	300 €

Permis AM

Quotient familial	Aide
≤ 500 €	120 €
Compris entre 501 et 700€	90€
≥ 701€	60 €

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT CITOYEN

En contrepartie du soutien de la Commune au co-financement du permis du candidat, ce dernier s'engage à réaliser :

- 60 heures de bénévolat pour obtenir la bourse au permis B
- Ou
- 10 heures de bénévolat pour obtenir la bourse au permis AM

Soit

Au sein d'un service communal, pour réaliser une action d'intérêt général dans les domaines suivants :

- Événements culturels et valorisation du patrimoine ;
- Environnement et cadre de vie ;
- Action sociale, inclusion et solidarité ;
- Échanges intergénérationnels et accompagnement des publics fragilisés ;
- Bien-être des enfants et réussite scolaire.

Le lauréat de la bourse, âgé minimum de 16 ans, ou son représentant légal ayant autorité parentale pour les personnes mineures, pourra signer une convention de « collaborateur occasionnel bénévole » et être accueilli au sein d'un service municipal pour réaliser une activité d'intérêt général volontaire, ponctuelle et encadrée par un agent référent du service d'accueil.

Il sera couvert par la police d'assurance de la Commune, en cas d'accident ou de dommages causés ou subis, sur le fondement de la responsabilité sans faute. Pour la prise en charge de tous autres risques et dommages, il devra justifier d'une attestation en responsabilité civile émis par son assureur.

Soit

Au sein d'une association carcassonnaise, dans les domaines suivants :

- L'enseignement, l'instruction et l'apprentissage ;
- Le développement durable, la protection de l'environnement et/ou des animaux
- Le handicap et l'inclusion des personnes à mobilité réduite ;
- La vie étudiante locale ;
- Les actions humanitaires, le lien social et la solidarité.

Dans les deux cas,

L'action bénévole doit être réalisée obligatoirement sur la période qui s'inscrit entre la date de signature de la convention et le 31 octobre de la même année.

Un référent de la structure d'accueil est désigné pour accompagner le lauréat dans la réalisation de sa mission bénévole, dans l'information au sujet des règles internes à la structure, dans l'apport de tous conseils qui lui permettront de mener au mieux son action.

En fin de parcours le lauréat remet un dossier d'activité qu'il aura réalisé avec l'aide possible de son référent, relatant les actions réalisées, les expériences vécues, les acteurs rencontrés et les bénéfices de l'action bénévole. L'agent référent émet une attestation de conformité des heures effectuées.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE CANDIDATURE

La candidature doit être déposée dans les délais fixés chaque année par le dossier de candidature, au service Campus Info, Relais Vie Étudiante et Jeunesse - Carcassonne n°85 rue de Verdun.

Tout dossier remis hors délai ou incomplet sera déclaré non recevable au titre de la session de l'année.

Le dossier doit être accompagné des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature dûment complété + autorisation parentale remplie pour les personnes mineures et droit à l'image, les documents sont fournis signés
- Copie du justificatif de domicile
- Copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)
- Un justificatif de coefficient familial certifié par la C.A.F.
- L'avis d'imposition du foyer fiscal N-1
- Un justificatif de situation au moment du dépôt (certificat de scolarité, attestation France Travail, contrat de travail...)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile délivrée par l'assureur
- Une facture de l'auto-école carcassonnaise agréée par la Préfecture de l'Aude, établie au moment du dépôt du dossier et précisant le solde restant dû qui doit être au moins équivalent au montant de l'aide
- Attestation de réussite à l'épreuve théorique générale de moins de 5 ans (code de la route)

- **Attestation sur l'honneur** certifiant que le candidat n'a jamais été titulaire du permis de conduire.

ARTICLE 6 – PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les dossiers complets et remplissant les conditions requises, sont examinés anonymement par une commission composée d'élus municipaux, désignés par le Conseil Municipal. Les lauréats sont désignés à l'issue de la commission, dans la limite des crédits budgétaires alloués annuellement. Ils sont informés par courrier émis par la commune.

Les critères d'évaluation sont :

- Le choix de l'action bénévole ;
- La motivation du candidat et sa capacité à s'engager ;
- La situation sociale du candidat ;
- L'utilité du permis dans la vie sociale du candidat.

Sous réserve d'être déclaré lauréat par la Commission, un entretien préalable avec le référent de l'action bénévole, organisera la mission bénévole.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Une convention est signée entre les différentes parties prenantes, précisant :

- Le permis présenté et le nombre d'heures à effectuer ;
- Les missions de bénévolat effectuées et le nom de l'organisme d'accueil ;
- Le montant de l'aide accordée et les conditions de versement à l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, désigné ;
- Les obligations du bénéficiaire et de la commune ;
- Les délais et périodes de réalisation de l'action bénévole ;
- Les modalités de suivi et de fin d'engagement ;
- Les conditions d'accueil et couverture assurantielle ;
- Les voies et délais de recours possibles.

ARTICLE 8 – NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le non-respect des engagements entraîne :

- La suspension ou l'interruption du parcours ;
- La non validation des heures ;
- La non-attribution de la bourse.

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de la mission d'engagement citoyen, le bénéficiaire est couvert par l'assurance de la structure d'accueil, sur le fondement de la responsabilité sans faute. Le candidat veillera également à être assuré au titre de sa responsabilité civile, pour tous autres dommages ou risques qui se produiraient pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 – DURÉE DU DISPOSITIF

Le dispositif est reconduit annuellement, sous réserve :

- de l'inscription budgétaire ;
- de l'évaluation des objectifs fixés.

ARTICLE 11 – LITIGES

Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de le régler à l'amiable par voie de recours administratif préalable obligatoire. A défaut d'accord amiable, le Tribunal compétent sera saisi.

ARTICLE 12 – Loi Informatique et Liberté / RGPD

Les informations recueillies via le dossier de candidature, sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le Campus Info service Jeunesse de la Ville de Carcassonne** pour une utilisation au sein du service.

Elles sont conservées pendant **5 années** et sont exclusivement destinées **au service**.

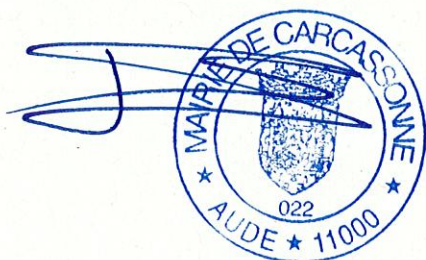
Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), chaque participant peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier ou effacer en contactant : jeunesse@mairie-carcassonne.fr

ARTICLE 13 – ADOPTION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a été adopté par le Conseil Municipal de Carcassonne du 24 septembre 2026.

La participation à la Bourse communale d'aide à l'accès aux permis de conduire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Maire,



Date et Signature du candidat
Ou du représentant légal ayant autorité parentale :